




GUIDE DE RÉDACTION DES COMMENTAIRES

Qui peut rédiger un commentaire?

Toute personne intéressée peut rédiger un commentaire.

Quoi commenter?

Un commentaire peut être transmis dans le cadre de la majorité des mandats des commissions parlementaires ainsi que sur un projet de loi, dès sa présentation à l'Assemblée nationale. La présence de l'icône , adjacente à un mandat, indique qu'il est possible de transmettre un commentaire.

À qui s'adressent les commentaires?

Les commentaires sont mis à la disposition de l'ensemble des parlementaires, dont les membres des commissions parlementaires. Leurs collaborateurs et collaboratrices y ont aussi accès.

Comment rédiger un commentaire?

Le commentaire doit être :



concis et clair;



pertinent et en lien avec le mandat;
il peut inclure des faits, des opinions
ou des arguments;



respectueux et exempt de propos
diffamatoires, injurieux, obscènes ou
incitant à la haine ou à la violence.

Pour être admissible, le commentaire doit respecter ces règles.

Publication des commentaires

Les commentaires reçus sont confidentiels. Toutefois, ils pourraient exceptionnellement être déposés en commission parlementaire ou être joints à un rapport déposé à l'Assemblée nationale, dans leur intégralité ou sous forme de synthèse.